

COMITÉ SYNDICAL du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION D2025\_43

**Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

<b>Nombre de membres</b>	<b>Votes</b>	<b>Date de la convocation : 02 décembre 2025</b>
En exercice 27	Pour 18	<b>Secrétaire de séance : Monsieur ROCHUT</b>
Présents 17	Contre	
Pouvoirs 1	Abstention	

Le comité syndical,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**CONSIDÉRANT** que les missions du SMICTOM de Sologne imposent une continuité des services, il est nécessaire de renforcer les services de collecte et de déchèterie afin de pallier les absences prévisibles et imprévisibles des agents en poste pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés : au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de collecte ou de gardien de déchèterie.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

